

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 20

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1648



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 24 mars 2020

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

AGENDA	2
INFORMATIONS DIVERSES	2-3
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	4
DECISIONS ADMINISTRATIVES	4
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	4
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	4
DECISIONS ADMINISTRATIVES FA	4
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	5
COMITE D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES	5-6
PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU MERCREDI 4 MARS 2020	6-15

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

COMMUNIQUÉ DU DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

COVID-19

Afin de limiter au mieux les risques de transmission du COVID-19, nous vous informons que le District des Yvelines de Football est fermé au public.

Nous vous invitons à formuler vos demandes soit par téléphone, soit par mail.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de cette décision.



Yvelines
Le Département



AGENDA 2019 / 2020
MARS / AVRIL

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1er	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12

Le 29/03/2020
Passage à l'heure d'été



Retrouvez [ici](#) le communiqué de Noël le Graët, Président de la F.F.F. concernant la suspension de l'ensemble des compétitions ainsi que des entraînements, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir communiquer cette information à l'ensemble de votre club.

ANNULATION FESTIVAL FOOT U13



Le Bureau Exécutif de la LFA du 16 mars 2020 a pris la décision difficile et inédite d'annuler l'édition 2020 du FFU13.

Cette décision a été prise afin de répondre au mieux aux demandes de précautions sanitaires recommandées par le gouvernement et déjà mises en œuvre par la FFF, l'objectif étant de faire face, tous ensemble et d'endiguer l'épidémie aussi vite que possible.



LPIFF - NEWS LETTER #1

Dans cette période de confinement, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football veut, en priorité, continuer à maintenir un lien solide et surtout continu avec ses clubs et avec ses licencié(e)s.

A l'heure où beaucoup se posent des questions sur les échéances de fin de saison et la préparation pour la prochaine, la Ligue a décidé de publier une Newsletter hebdomadaire (tous les lundis) qui tentera de répondre à toutes ces interrogations.

Une Newsletter interactive et indexée dans laquelle vous retrouverez également le dispositif vous permettant d'interroger la Ligue en direct. Plus que jamais la Ligue reste à vos côtés, à votre écoute et à votre disposition. Retrouvez [la Newsletter n°1](#)

COMMUNIQUÉ DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

« Le Président de la République a appelé les Français à «inventer de nouvelles solidarités» pour faire face, collectivement, à la crise sanitaire actuelle.

Le caractère exceptionnel de la crise appelle en effet un engagement exceptionnel de chacun d'entre nous. En particulier pour que les activités associatives essentielles à la vie de la Nation puissent se poursuivre.

Depuis toujours au cœur des liens indéfectibles entre les citoyens, entre les générations, entre les territoires, les associations doivent donc aujourd'hui prioriser leurs actions pour concentrer leurs efforts sur la minimisation, pour la population, des impacts directs et indirects de la crise. Cela, tout en respectant, scrupuleusement, les règles de sécurité d'accueil des bénéficiaires et de gestion des bénévoles.

Vous trouverez ci-dessous les 5 missions d'utilité sociale identifiées sur lesquelles le gouvernement appelle les Français à se mobiliser :

- délivrer de l'aide alimentaire, - aider à préparer des repas à des personnes précaires
- garder les enfants des soignants ou des personnels des structures ASE,
- établir un lien téléphonique avec des personnes fragiles isolées, par le biais d'une association,
- assurer une solidarité de proximité.

Afin de nous faire part de vos besoins de renfort, je vous invite à vous rendre sur la plate-forme dédiée à cet effet que vous trouverez à l'adresse suivante: <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr>. afin d'y déposer vos missions.

Les bénévoles pourront également s'y connecter afin de prendre connaissance des missions déposées et apporter ainsi leur soutien aux besoins exprimés.

Madame Stéphanie ARLET, stephanie.arlet@yvelines.gouv.fr, référente du dispositif sur le département des Yvelines, se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche. »

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Liges régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

DECISIONS ADMINISTRATIVES

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES 2EME RAPPEL AVANT MATCH PERDU ET AMENDE AUX 2 CLUBS

SENIORS

D3-B DU 08/03/2020

50278.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / JOUY EN JOSAS US 1

VETERANS

D5-B DU 08/03/2020

55116.2 CARRIERES GRESILLONS 12 / ANDRESY FC 12

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 19/03/2020

Présents : Présents : MM. Paul DRAY (Pdt), Alain DELESCHAUX, Max VERITE.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

REPRISE DE DOSSIER

SENIORS

D4 A

21503943 du 09.02.2020 ANDRESY F.C. 1 / MAGNANVILLE F.C. 2

Demande d'évocation d'ANDRESY F.C. sur la participation de joueurs de **MAGNANVILLE F.C.** susceptibles d'être suspendus.

Sans réponse de **MAGNANVILLE F.C.**

Lecture de la feuille de match, aucun joueur de **MAGNANVILLE F.C.** n'a participé à la rencontre en état de suspension.

En conséquence, la Commission dit : **Demande d'évocation recevable mais non fondée.**

Résultat acquis sur le terrain **ANDRESY F.C. 1 / MAGNANVILLE F.C. 2 - 0 / 2**

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

23 mars 2020

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

NOUVELLE PLATEFORME PLATEAUX

La Commission vous informe de l'ouverture de la campagne d'inscription pour les plateaux jusqu'à la fin de la saison.

La quasi-totalité des clubs possèdent désormais au moins un compte par catégorie, la saisie des inscriptions est donc possible pour tous.

Pour cela, merci de vous rendre sur la plateforme en [cliquant ici](#), et d'utiliser l'onglet « Inscription des équipes ».

La plateforme sera ouverte jusqu'au dimanche 5 avril.

FESTIVAL FOOT U13

Comme vous avez pu le lire sur ce journal, compte tenu du contexte sanitaire actuel, la F.F.F. a décidé de l'annulation de l'ensemble du Festival Foot U13 Pitch.

DECISIONS ADMINISTRATIVES FA

23 mars 2020

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

PLATEAUX U7

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 07/03/20

850 105 : CROISSY US (CONFLANS PLM, PORT MARLY)
850 107 : ISSOU AS (CRAVENT, ANDRESY, GUITRANCOURT)
850 110 : BOUAFLE FLINS (EPONE, GARGENVILLE, MAULOISE)
840 104 : ACHERES CS (PLAISIR, SARTROUVILLE)
840 108 : ST CYR AFC (TRAPPES, VELIZY)
840 114 : MAGNY 78 FC (RAMBOUILLET, VIROFLAY)

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du 19 Mars 2020

Commission restreinte

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

Amende après rappel au club d'accueil
20€ (Annexe 2 RS DYF)

FILLOFOOT du 01/02/2020 MARLY LE ROI US

COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Réunion du 10 mars 2020

Président : M. G. BEAUBIAT

Présents : Mmes J. JOURDAN, S. SANCHEZ, M. L. HOUIN

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

U 16

D4 – E du 06/10/2019

21540559 - VOISINS F.C. 2 / F.C. COIGNIERES 1

Appel du F.C. COIGNIERES d'une décision de la Commission de District de l'Arbitrage du 23/10/2019, ayant statué sur les accusations portées par le F.C. COIGNIERES, à l'encontre de l'Arbitre de la rencontre

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel,

Considérant que la Commission de District de l'Arbitrage a, lors de sa réunion du 23/10/2019, statué sur les accusations qui avaient été

portées par le F.C. COIGNIERES, à l'encontre de l'Arbitre de la rencontre en rubrique,

Considérant que ladite Commission a traité la question des accusations de fraude sur le nom de l'Arbitre sur la feuille de match, de falsification de la feuille de match et de tricherie lors de la rencontre, et qu'elle les a jugées infondées,

Considérant toutefois qu'elle a estimé que, compte tenu de la série de bugs qui ont impacté ce jour-là l'utilisation de la feuille de match informatisée, il aurait été préférable que l'Arbitre fasse établir une feuille de match papier,

Considérant que l'utilisation d'une feuille de match papier aurait en effet évité que la non-modification du nom de l'Arbitre qui devait initialement diriger la rencontre et la non-inscription sur la feuille de match des sanctions administratives qui avaient été infligées puissent être invoquées par le F.C. COIGNIERES comme étant constitutives de faits répréhensibles, alors même que :

- ✓ la non-modification du nom de l'Arbitre était due aux bugs rendant la feuille de match informatisée indisponible,
- ✓ les sanctions administratives infligées lors de la rencontre ont fait l'objet d'un rapport que l'Arbitre a transmis au District dès le 08/10/2019,

Considérant que la Commission a donc décidé, sur le fondement de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage, de rappeler l'Arbitre aux devoirs de sa charge,

Considérant que cette mesure, qui est constitutive d'une mesure administrative au sens de l'article 39 du Statut, ne peut être contestée que par le licencié auquel elle est applicable, par le club auquel il est licencié, ou par le Comité de Direction de l'instance dont dépend la Commission qui a rendu la décision,

Dit que le F.C. COIGNIERES n'a donc pas qualité pour interjeter appel de cette décision,

Statuant en appel et dernier ressort,

Par ces motifs,

DIT L'APPEL IRRECEVABLE.

Précise par ailleurs au F.C. COIGNIERES que :

- le fait que l'Arbitre-assistant de VOISINS F.C. n'était pas licencié à la date du match ne peut avoir pour conséquence de remettre en cause le résultat de la rencontre dès lors que l'article 17 du Règlement Sportif prévoit expressément qu'en cas de non-respect des conditions réglementaires applicables à l'exercice des fonctions d'Arbitre ou d'Arbitre-assistant, le club fautif encourt la perte de la rencontre par pénalité si des réserves motivées ont été formulées à ce sujet sur la feuille de match, ce qui n'a pas été le cas,

- il résulte des dispositions de l'article 17.6 du Règlement Sportif, tel qu'elles ont été modifiées par l'Assemblée Générale du 23/06/2018, qu'en compétitions de Jeunes, la fonction d'Arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur du club ne participant pas au match à condition qu'il soit au moins de la catégorie d'âge correspondant au match. Il n'était donc pas nécessaire, contrairement à ce qu'affirme le F.C. COIGNIERES, que l'Arbitre-assistant de VOISINS F.C. soit majeur.

U 16

D4-E du 09/02/2020

21540555 - ST ARNOULT F.C. 78 1 / MESNIL ST DENIS A.S.L. 1
Appel de ST ARNOULT F.C. 78 d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 17/02/2020 :

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Jugeant en appel,

Après audition de :

Commission d'Organisation des Compétitions D.Y.F. :

- M. LE DUC Jean-Pierre : Président
- M. ALEXANDRE Patrick : Vice-président

ST ARNOULT F.C. 78 :

- M. NOËL Robert : Président
- M. OLAIZOLA Jean-Marc : responsable U 16

MESNIL ST DENIS A.S.L. :

- M. GAILLARD Didier : Président
- M. CARBONNIER Claude : Secrétaire
- M. LE TERTRE Joël : Responsable U 16

Considérant que ST ARNOULT F.C. 78 conteste, par son appel, la décision rendue le 09/02/2020 par la Commission d'Organisation des Compétitions, décision ci-après reproduite :
L'équipe du MESNIL ST DENIS s'étant déplacée et ayant constaté l'absence de l'équipe et des membres du club de ST ARNOULT F.C. 78. La Commission dit match perdu par forfait à ST ARNOULT F.C. 78 (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain au MESNIL ST DENIS A.S.L. (3 points 5 buts) Article 23, alinéa 1 du Règlement Sportif DYF.

CONSIDERANT QUE LE CLUB DE ST ARNOULT F.C. 78 FAIT VALOIR DANS SON APPEL:

Que ce match correspond à la journée 3 du championnat, qui, prévu le 6/10 a été décalé au 9/12 puis au 15/03, ce changement de date a été acté sur Footclubs le 6/12. Dès lors, il n'y avait donc, aucune raison de modifier la date, ni de l'avancer, et personne n'avait besoin de faire cette demande car il n'y avait aucun match en retard pour l'équipe U16 de ST ARNOULT F.C. 78.

Que, sauf erreur, il n'y a eu aucune communication officielle sur le fait que le match soit avancé, ni Footclubs, ni procès-verbal de la Commission d'Organisation des Compétitions, qui sont les seuls canaux de communication officielle faisant foi.

Que cette rencontre a été programmée le lundi pour le samedi premier jour des vacances scolaires, le club ne s'est pas méfié et n'a pas regardé sa messagerie officielle. Le club regrette que le MESNIL ST DENIS A.S.L. se soit déplacé.

Qu'il demande que le match soit replanifié au 15 mars, comme initialement prévu.

CONSIDERANT QUE LE CLUB DU MESNIL ST DENIS A.S.L. FAIT VALOIR :

Que le 17/09/19, M. Didier GUILLARD a exposé à M. Pierre GUILLEBEAUX les difficultés rencontrées par le MESNIL SAINT-DENIS A.S.L. pour être prêt (licences des joueurs S.E.A.) pour le début des championnats U14 et U16.

Que Le 25/09/19, la Commission d'Organisation des Compétitions du District a accepté, à titre exceptionnel, de reporter les 2 premiers matches dans chaque catégorie.

Que cette décision concernait, en particulier, le déplacement des U16 à ST ARNOULT F.C.78, initialement programmé le 06/10/19,

Que par décision en date du 19/11/19, la Commission d'Organisation des Compétitions a remis le match au 08/12/19.

Que le 04/12/19, via Footclubs, le club de SAINT-ARNOULT F.C. 78 a demandé que la rencontre soit jouée le 15/03/20, le club du Mesnil St Denis A.S.L a accepté la proposition le 05/12/19, le District a homologué ce changement le 06/12/19.

Que par une décision en date du 04/02/20, le match a été remis au 09/02/20, cette décision a été publiée sur le journal du District et via les messageries des clubs.

Que, à la date programmée l'équipe U16 du Mesnil Saint-Denis s'est rendue à Saint-Arnoult où elle trouva portes closes.

Que, contacté, M. OLAIZOLA, responsable des U 16 de ST ARNOULT F.C.78, ignorait la mise à jour du calendrier.

CONSIDERANT QU'IL RESULTE DES EXPLICATIONS DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS :

Que le match a été reporté une première fois à la demande du MESNIL ST DENIS A.S.L. le club se trouvant devant une impasse concernant ses licenciés U14 et U16 pour un enregistrement des licences.

Que la refonte de la poule concernée a fait apparaître que les matches aller et retour se retrouvaient aux mêmes dates et qu'il était opportun de reporter ces matches.

Que compte tenu du nombre important de matches en retard à faire jouer il a été décidé, pour des raisons d'organisation, de déplacer certains matches, dont celui en référence, au premier week-end des vacances scolaires comme il est prévu dans le règlement.

Que toutefois, contrairement aux dires du club de ST ARNOULT F.C. 78, les clubs, dont les équipes étaient concernées, ont été avertis individuellement par un courriel dès le lundi, de plus l'information est parue dans le journal du D.Y.F. dès le mardi.

SUR LA FORME :

Il résulte de l'Article 20 MATCHES REMIS -DÉROGATIONS :

En dehors des dates fixées au calendrier, la Commission d'Organisation des Compétitions est habilitée à faire disputer les matches remis, à jouer ou à rejouer aux heures et dates qu'elle juge nécessaires au bon déroulement des compétitions.

La Commission compétente a toutefois qualité, sur demande motivée d'un club, pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire.

La situation officielle du déroulement des rencontres est celle affichée sur le site internet du District le vendredi à 18 H.

Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné.

Il résulte de l'Article 23 LES FORFAITS :

Si, à l'heure officielle du coup d'envoi, une équipe est absente, ou se présente avec moins de 8 joueurs ou joueuses (3 joueurs pour le Futsal), cette absence ou cette insuffisance du nombre de joueurs (joueuses) est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

Seule la commission compétente peut déclarer le forfait.

Le score d'un match perdu par forfait, quel qu'il soit, est de 5 buts à 0.

Il résulte de l'Article 40 MATCHES :

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait d'1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée.

En cas de forfait, le score est, comme prévu par l'article 23 du présent Règlement Sportif de 5 buts à 0.

Le match est perdu par pénalité dans les cas suivants :
Forfait avisé ou non,

EN CONCLUSION :

Après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dit que la Commission d'Organisation des Compétitions a fait une juste application des Règlements et qu'il n'y a pas lieu de réformer la décision.

Match perdu par forfait à ST ARNOULT F.C. 78 pour en attribuer le gain à MESNIL ST DENIS A.S.L. :

**ST ARNOULT F.C. 78 1
MESNIL ST DENIS A.S.L. 1**

**-1 point, 0 but
3 points, 5 buts**

COMITÉ DE DIRECTION DU MERCREDI 4 MARS 2020

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Sandrine SANCHEZ, Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Guy BEAUBIAT, Gérard DACHEUX, Jean-Luc BOVIN, Laurent HOUIN, Mustapha JINAMI, Jean-Loup LEPLAT, Ali SAHALI, Jean VESQUES,

Excusés : Mmes Valérie TARDIVEL, Fatna JDAINI, MM. Yves AVOIRTE, Thierry MOURAUX, Dr Pascal MAILLE, M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental,

Assistent : M. William MARISSAL, Directeur, M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage.

La séance est ouverte à 18 h 30

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président Jean-Pierre MEURILLON évoque le **décès** de M. Jacques REBIERE, survenu le 25/2/2020.

Il rappelle que Jacques REBIERE était **Dirigeant de l'A.S. BOIS D'ARCY FOOTBALL** depuis près de 40 ans et qu'il en a été le Président de la section Football durant 22 ans, de 1983 à 2005, avec son épouse Raymonde, qui assurait les fonctions de Secrétaire.

Il était toujours Président de l'A.S. BOIS D'ARCY et Président d'Honneur de la section Football. Il a également été membre de l'Office Municipal des Sports pendant plus de 30 ans.

Jacques REBIERE avait intégré le District des Yvelines en 1998, puis **avait fait partie du Comité de Direction, de 2004 à 2012** et il a siégé à la Commission des Statuts et Règlements du District de 2004 à 2018.

Ses obsèques se sont déroulées ce mercredi 4/3/2020, à BOIS D'ARCY.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON et les membres du Comité de Direction renouvellent à sa famille et à ses proches leurs très sincères condoléances.

Est ensuite évoquée la question des **graves** agissements répréhensibles d'un des Dirigeants du F.C. MAGNANVILLE à l'égard d'un ou plusieurs licenciés du club.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON indique avoir participé, le 1^{er}/2, à MANTES-LA -VILLE, à une réunion avec le club, les parents de jeunes licenciés du club, le Comité Ethique et Sport et les représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines (D.D.C.S.).

Il rappelle que la F.F.F. a passé, le 4/10/2019, un contrat de collaboration avec le Comité Ethique et Sport, association indépendante ayant notamment pour objet d'accompagner les clubs et les licenciés dans la lutte contre les maltraitances et les discriminations et de prendre en charge les victimes, par le biais de conseils, d'actions et de mise en lien de professionnels spécialisés en maltraitance.

La réunion du 1^{er}/2 a permis aux parents qui étaient présents de s'exprimer et d'entendre les préconisations du Comité Ethique et Sport pour faire face à la situation difficile dans laquelle ils se trouvent et il a notamment été convenu que le club organiserait, très rapidement, des groupes de paroles, avec des joueurs de mêmes catégories d'âge, sous l'égide du Comité Ethique et Sport, afin que la parole se libère.

Un communiqué a été publié à ce sujet dans le N° 1641 du journal numérique « Yvelines Football », du 4/2.

A également été évoquée au cours de cette réunion, l'expérimentation, actuellement en cours depuis octobre 2019, au sein de la Ligue Centre -Val de Loire de Football.

En effet, si les Educateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle font l'objet de contrôles systématiques réalisés par une consultation automatisée du bulletin N° 2 du casier judiciaire et du Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes (FIJAIS), il n'en est pas de même pour les Educateurs sportifs bénévoles pour lesquels la vérification du respect de cette obligation n'est pas systématique.

Afin de proposer un cadre systématisé et automatisé qui permettrait d'offrir aux Fédérations sportives un service de contrôle de l'honorabilité de l'ensemble des Educateurs sportifs bénévoles, le Ministère des Sports et la F.F.F. ont exprimé leur volonté commune de lancer une expérimentation dans la région Centre-Val de Loire.

Cette expérimentation, qui est donc en cours, permettra de vérifier les conditions dans lesquelles cette offre de service pourrait être proposée aux Fédérations sportives. Il s'agira notamment d'évaluer la charge administrative induite pour le mouvement sportif et les services de l'Etat et d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées, ainsi que les leviers à mobiliser dans l'objectif d'une extension plus large du contrôle.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON indique par ailleurs avoir été auditionné le 7/2 par la D.D.C.S. des Yvelines, qui est en charge de l'enquête administrative actuellement diligentée.

Une seconde réunion, avec les licenciés du club, la Présidente du Comité Ethique et Sport et des représentants de la D.D.C.S. et du District, s'est ensuite tenue, le 22/2, à MANTES-LA-VILLE.

A noter en outre que la F.F.F. va, dans cette affaire, se constituer partie civile.

Enfin, une réunion s'est tenue, le 26/2, au siège du District, avec la D.D.C.S., à propos de la prévention des violences sexuelles dans le sport.

Le District va prochainement communiquer avec les clubs yvelinois, afin de les inviter à réfléchir collectivement sur notre responsabilité en tant que dirigeants, éducateurs, arbitres, parents, qui encadrent les pratiques de nos jeunes et en appeler à leur vigilance permanente pour réduire les risques et travailler à la protection de l'enfance.

A cette occasion, il leur sera rappelé que, dans le cadre du Programme Educatif Fédéral, la F.F.F. a développé, en collaboration avec le Comité Ethique et Sport, des **fiches actions** (« *Observer et dialoguer pour prévenir* ») ainsi qu'une affiche qui leur sera transmise.

Il leur sera demandé de s'en emparer et d'organiser une information auprès de toutes les personnes qui exercent des responsabilités auprès de leurs jeunes.

Il leur sera également transmis la fiche-réflexe qui a été conçue à ce sujet par le Ministère des Sports.

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 22/1/2020

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 22/1/2020 a été envoyé aux membres du Comité de Direction le 7/2, pour observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1 642 du 11/2/2020.

Il est adopté à l'unanimité.

2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des évènements suivants :

✓ Les Rendez-vous du C.R.I.B. (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles) :

. les 24 et 31/1 et le 3/2, à TRAPPES, sur le thème : « Travailler son argumentaire - savoir convaincre son interlocuteur : subventionneurs, partenaires, adhérents, dirigeants, ... »

. le 29/1, à TRAPPES, sur le thème : « Méthodologie de projet »

. le 26/2, à TRAPPES, sur le thème : « Mieux communiquer entre acteurs associatifs »

- ✓ le 27/1 : **Réunion du Comité de** Direction de la Ligue
- ✓ le 29/1, au siège du District : **Rencontre avec** le nouveau Président et le Directeur Sportif du SARTROUVILLE F.C.
- ✓ le 30/1, au siège de la Direction Régionale du Crédit Agricole, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Tirage au sort des différentes Coupes des Yvelines
- ✓ le 1^{er}/2, au stade Aimé Bergeal à MANTES-LA-VILLE : **Réunion organisée** à la suite des graves agissements répréhensibles d'un de ses Dirigeants à l'égard d'un ou plusieurs licenciés du F.C. MAGNANVILLE

(réunion organisée avec le club, les parents de jeunes licenciés du club et la participation active du Comité Ethique et Sport, en présence des représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.C.C.S.) des Yvelines et du Président du District)
- ✓ le 3/2, à la Préfecture des Yvelines : **Réunion** d'échanges avec la D.D.C.S. des Yvelines et les autres Présidents des Comités Sportifs Départementaux
- ✓ le 6/2, au siège de la Ligue : **Soirée des Sections** Sportives Scolaires, avec remise de dotations de matériel pédagogique
- ✓ le 7/2, à VERSAILLES : Audition par la D.D.C.S. des Yvelines, dans le cadre de l'enquête administrative conduite à propos des agissements répréhensibles d'un Dirigeant du F.C. MAGNANVILLE
- ✓ le 8/2, au siège du District : **Module du** parcours fédéral de formation des Dirigeant(e)s : « Accompagner une équipe U 6 à U 13 » le matin, suivi d'un module facultatif au choix, l'après-midi (U 6 / U 9 : **cas pratique d'organisation** d'un plateau ou U 10 / U 13 : **cas pratique** d'organisation d'une rencontre (feuille de match papier ou F.M.I. organisation d'un Festifoot).
- ✓ Rassemblements InterDistricts, à Morfondé :

. le 12/2 : U 14 G

. le 13/2 : U 14 F
- ✓ le 13/2, à CLAIREFONTAINE : **Rencontre avec le Dr Pascal MAILLE**, à propos des actions envisagées par la Commission Médicale du District
- ✓ le 22/2, au siège du District : **Réunion des** Délégués du District
- ✓ le 24/2, au Collège Jules Verne, aux MUREAUX : Remise des écussons aux élèves de la classe Arbitrage.

Mme Stéphanie FRAPPART, Arbitre Internationale, et **M. Patrick LHERMITE**, Vice-Président de la Commission Fédérale des Arbitres, étaient présents lors de cet évènement, ce dont le Comité tient à les remercier.

- ✓ le 25/2, au siège du District : **Rencontre avec M. Jérôme OURCEYRE**, Secrétaire Général de l'A.O. BUC FOOTBALL, à propos de la réglementation applicable aux clubs de Football d'Entreprise évoluant en compétitions régionales Libres
- ✓ le 26/2, au siège du District : **Réunion avec la D.D.C.S. des Yvelines**, à propos de la prévention des violences sexuelles dans le sport

3 / NOMINATIONS DES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2019 / 2020

Le Comité procède aux nominations suivantes :

➤ COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Mme Céline BARBEY, membre stagiaire
Mme Chloé ALVES, membre associée
Mme Bibi Joy BENERA, membre associée
Mme Fanny GUILLOIS, membre associée
Mme Célia MOULIE, membre associée

4 / LES SUITES DE LA RENCONTRE DU COMITE DE DIRECTION AVEC LES PRESIDENTS DES CLUBS YVELINOIS, DU 11/1/2020, A CLAIREFONTAINE

Est évoquée la **rencontre des membres du Comité de Direction avec les Présidents de clubs yvelinois**, qui s'est tenue le **samedi 11/1**, au Centre National du Football, à CLAIREFONTAINE.

Deux sujets très « ouverts », les concernant très directement, étaient proposés afin de répondre à leurs interrogations et **les écouter** :

Comment retrouver la convivialité et la sportivité sur et autour des terrains ?

et

Comment le District peut-il aider les clubs dans leur quotidien ?

Il est rappelé qu'il s'agissait avant tout **d'écouter les Présidents de clubs** sur ces deux sujets.

Et force est de constater que les ateliers qui se sont tenus ont été **riches de réflexion et de propositions**.

Comme cela avait été annoncé, **il a été établi une synthèse** de ce que les clubs ont ainsi exprimé, synthèse dont le Comité de Direction a pris acte et qui sera très prochainement diffusée vers les clubs.

Des **Groupes de travail** seront ensuite mis en place **pour donner une suite concrète** à ce qui s'est avéré être une **concertation très fructueuse**.

Le Comité de Direction souhaite vivement que, le moment venu, des Présidents de clubs se portent **candidats pour faire partie de ces Groupes de travail** et le District les remercie vivement par avance de leur concours.

5 / CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

En vue de l'Assemblée Générale Elective du samedi 13/6, le Comité de Direction procède, comme suit, à la constitution de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales :

- . M. Pierre FRAMBOURG, Président
- . M. Laurent TESSIER, Vice-Président
- . M. Jean-Claude CORNUAULT
- . M. Jean-Marc DENIS
- . M. Francis DUPRE
- . Mme Cécile ESPINE
- . Mme Lydia FERENBACH
- . M. Loïc JOUBERT
- . M. Luis GOMES PEDRO
- . M. Alain REMY

Il est rappelé que cette Commission a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,
- accéder à tout moment au bureau de vote,
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires,
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

La Commission devra se réunir, probablement le mardi 19/5, pour décider de la recevabilité des candidatures.

Un appel à candidatures sera publié vers le 10/4 et la date limite de dépôt des candidatures sera, conformément aux dispositions statutaires, fixée au jeudi 14/5 à minuit.

Les listes candidates pourront bien entendu, si elles le souhaitent, faire publier leur programme via les moyens de communication du District.

6 / LA TECHNIQUE

M. Gérard DACHEUX fait un point sur les diverses formations techniques organisées par le District et les opérations de détectons / sélections.

I - FORMATIONS

- ✓ **Module U 13 à CLAIREFONTAINE, en internat, les 13 et 14/2**

20 inscrits / 20 présents (dont 1 Educatrice), pour 14 clubs représentés

- ✓ **Module U 9 à RAMBOUILLET, les 17 et 18/2**

21 inscrits / 18 présents, pour 12 clubs représentés

- ✓ **Module U 11 à RAMBOUILLET, les 19 et 20/2**

18 inscrits / 18 présents, pour 12 clubs représentés

- ✓ **Module U 11 Féminin à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, les 19 et 20/2**

17 inscrites / 17 présentes, de 9 clubs

- ✓ **Module U 15 à CLAIREFONTAINE, en internat, les 24 et 25/2**

20 inscrits / 20 présents (dont 1 éducatrice), pour 14 clubs représentés

Très bonnes conditions d'accueil pour ces formations et peu d'absences.

Les modules « Féminines » ont permis de créer un nouveau réseau d'Educatrices avec une bonne cohésion.

Les modules en internat sont très appréciés à CLAIREFONTAINE et permettent des échanges à l'intérieur et à l'extérieur du groupe (observation, en partie, d'une séance I.N.F., intervention amicale, en soirée, de Moussa SISSOKO, entre autres...)

- ✓ **Certification C.F.F. 2 et 3 à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, le 15/2**

18 candidats inscrits / 18 présents, de 12 clubs

Résultats :

C.F.F. 3 : 6 candidats, 5 validés, 1 échec à l'épreuve orale

C.F.F. 2 : 12 candidats, 8 validés, 3 échecs à l'épreuve orale, 2 échecs à l'épreuve terrain

A noter que certains candidats ne sont probablement pas assez accompagnés dans les clubs avant l'épreuve et viennent avec un dossier incomplet.

Un candidat n'a pu valider l'épreuve terrain (pédagogie), pour inaptitude physique

II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)

✓ U 14 G (nés en 2006)

Interdistricts le mercredi 12/2, à Morfondé. Départ en car de POIS-SY.

16 joueurs + 2 joueurs pour la 8^{ème} équipe « Ligue »
78 / 93 = 3-0 78 / 95 = 2-2 78 / 94 = 2-2

✓ U 15 G (nés en 2005) et U 18 G (nés en 2002) Futsal

Interdistricts le mardi 11/2, à TOUSSUS-LE-NOBLE

Résultats :

en U 15 G 78 / 91 = 0-5

en U 18 G 78 / 91 = 5-6

A noter des forfaits tardifs pour la sélection U 15 et des joueurs non équipés de chaussures spécifiques. Le score est sévère et dû en partie à un manque de réalisme offensif.

Pour l'équipe U 18, il n'y a pas eu de sélection et c'est le club du F.C. MANTOIS 78 qui était opposé à la sélection de l'Essonne.

✓ U 14 F (nées en 2006)

Interdistricts le mercredi 12/2, à Morfondé. Départ en car de POISSY.

12 joueuses + 2 joueuses pour la 8^{ème} équipe « Ligue » (Foot à 8)
78 / 92 = 1-1 78 / 77 = 4-1 78 / 94 = 3-2

✓ U 13 F (nées en 2007) et U 12 F (nées en 2008)

1^{ère} séance du Centre de Perfectionnement le dimanche 1^{er}/3 matin, à NOISY-LE-ROI

2 groupes d'entraînement : 23 joueuses sur 24 présentes en U 12 F et 23 sur 25 en U 13 F.

✓ Perfectionnement Gardiens de but

1 joueuse et 8 joueurs, des catégories U 14 F, U 13 G et U 14 G, ont participé à la séance spécifique Gardiens de but le dimanche 1^{er}/3 matin à NOISY-LE-ROI

Belle performance, lors des Interdistricts, pour les sélections U 14 G et U 14 F, qui ont joué au niveau qui était attendu.

Pour le Futsal, il semblerait opportun d'organiser une Coupe des Yvelines U 15, dans le but d'intéresser plus de clubs et de joueurs et les sensibiliser à la sélection départementale en amont des Interdistricts.

Pour les U 18, aucune équipe engagée, sauf le F.C. MANTOIS 78. Il faudrait réunir, plus tôt dans la saison, les joueurs de la catégorie qui jouent en Senior.

III - DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

✓ Le Programme Educatif Fédéral (P.E.F.) :

6 des 52 clubs engagés depuis plusieurs années, et 2 des 5 nouveaux adhérents du début de la saison, étaient présents, le 10/12/2019, au siège du District, lors de la réunion de présentation du dispositif P.E.F. pour la saison.

Ils ont été informés des modalités de suivi de leur engagement dans le dispositif P.E.F. et ont pu récupérer leurs dotations F.F.F., initiale et complémentaire (classeur actions terrains + jeu de cartes P.E.F. « 7 familles »).

Les 46 clubs inscrits les saisons précédentes et 3 des 5 nouveaux adhérents du début de saison ont toujours la possibilité de poursuivre et de valider leur implication dans le dispositif en retournant, par email, les supports reflétant l'engagement du club dans le dispositif P.E.F. : un fichier Excel de suivi composé de la liste des référents, du calendrier et de la feuille de route éducative des actions effectuées et en fichier Pdf, la (les) Fiche(s) Action(s) spécifique(s) par thématique.

Ces supports ont été envoyés, par email, à l'ensemble des clubs yvelinois les 19/12/19 et 5/2/2020, en lien avec les informations concernant les Labels.

Enfin, afin de valoriser les actions éducatives d'envergure réalisées par les clubs yvelinois, le District a décidé d'organiser un concours P.E.F..

Les clubs souhaitant y participer devront retourner, par email, leur(s) Fiche(s) Action(s) **au plus tard le 30/4/2020 minuit**.

Les meilleures actions seront récompensées.

✓ Le Football en Milieu Scolaire :

Mme Sandrine SANCHEZ donne connaissance de l'activité de la Commission du Football en Milieu Scolaire :

Au niveau des Ecoles Élémentaires :

La prochaine réunion plénière de la Commission mixte départementale « Foot à l'École » est programmée le 5/3, au siège du District

Les clubs souhaitant s'associer à cette opération en collaborant à la mise en place de cycles E.P.S. de 6 séances minimum, de découverte de l'activité « Foot à l'École », au sein des écoles de leur commune sont invités à consulter les supports proposés sur le site Internet dédié : <https://footalecole.fff.fr/fr/> et à contacter le département technique du District.

Les clubs participant déjà à des actions spécifiques sont également invités à se rapprocher des Conseillers Techniques Départementaux D.A.P. (Développement et Accompagnement des Pratiques).

A ce jour, 20 «écoles élémentaires, soit 30 classes, de C.E. 1 à C.M. 2, se sont inscrites dans le dispositif.

La date de clôture des inscriptions est toujours fixée au 11/5/2020.

Au niveau des Collèges / Lycées :

La 2^{ème} réunion plénière de la Commission mixte Football en Milieu Scolaire a eu lieu le 28/1/2020, au siège du District.

Les dotations permettant d'équiper les élèves des différentes classes Sections Sportives Scolaires du département ont été remises à leurs encadrants, professeurs d'E.P.S..

Seules les 8 Sections Labellisées F.F.F. peuvent prétendre à cette dotation, qui est financée intégralement par le District.

Ces différentes Sections se regroupent régulièrement, le mercredi après-midi, lors des rencontres U.N.S.S. et se retrouvent en fin d'année lors du Rassemblement départemental annuel des Sections Sportives 1^{er} cycle qui est organisé par la Commission.

Ce rassemblement se déroulera le vendredi 12/6/2020, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, sur les installations du PARIS SAINT-GERMAIN, représenté par une équipe de sa Section Sportive Scolaire Elite.

Afin de valider leur engagement, ces Sections Sportives ont aussi l'obligation de candidater au dispositif « La Quinzaine du Foot », opération ouverte aux classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} des Collèges et de la 2^{nde} à la terminale des Lycées.

Les enseignants E.P.S. des établissements ne disposant pas de Sections Sportives mais ayant engagé des équipes en compétitions U.N.S.S. Football ou Futsal, ou ayant programmé un cycle E.P.S. « Pratique de l'activité Football » pour leur(s) classe(s), sur cette année scolaire, ont aussi également la possibilité de candidater via le site internet dédié à cette action : <https://quinzainedufoot.fff.fr/fr/>

A ce jour, 5 établissements, soit 8 classes de niveau Collège, sont inscrites dans le dispositif. Elles devront réaliser une production dynamique illustrant leur activité à travers le thème suivant : « Football et Europe : pratiques et cultures diverses ».

La date de clôture des inscriptions au dispositif est fixée au 15/5/2020.

Deux productions vidéo présentées seront désignées, par un jury constitué notamment de représentants de la Commission mixte Football en Milieu Scolaire, pour représenter le District des Yvelines au concours régional inter-académique.

Enfin, le Président Jean-Pierre MEURILLON donne connaissance aux membres du Comité du contenu de la lettre reçue, le 27/2, et adressée par la Ligue aux Présidents de clubs yvelinois, leur proposant, à titre expérimental, de bénéficier des **conseils et de l'assistance de M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental** chargé

du déploiement du Projet de Performance Fédéral sur les Yvelines, pour accompagner les Educateurs du club pendant 2 séances d'entraînement, afin de leur apporter les conseils nécessaires à l'organisation et à l'animation d'une séance attractive.

Une fiche est à faire parvenir à la Direction Technique Régionale et il est prévu que le concept se verra déployé sur l'ensemble du territoire de la Ligue en fonction de l'adhésion des clubs à ce nouveau dispositif d'accompagnement.

7 / L'ARBITRAGE

M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage (C.D.A.), fait le point de l'activité de ladite Commission.

• Le recrutement des Arbitres

Il apparaît que le District des Yvelines de Football compte, au 1^{er}/3/2020, 329 Arbitres rattachés à son territoire, contre 316 l'année passée.

La progression n'est certes que de 3,13 %, mais elle est à inscrire dans le contexte général de baisse des effectifs des Arbitres en France.

La Ligue enregistre une baisse de ses effectifs, proche de 6 % sur le territoire Francilien (environ moins 140 licences d'Arbitres).

• Les Groupes de travail de la C.D.A.

Il avait été fait le point, lors de la réunion du Comité de Direction du 22/1, sur les différents groupes de travail qui avaient été mis en place par la C.D.A. et qui concernent :

- . le passage du Statut de « Très Jeune Arbitre » à celui de « Jeune Arbitre de District » (classe des MUREAUX et autres)
- . la situation des Arbitres-joueurs
- . la situation des Arbitres désignés sur les compétitions du samedi après-midi
- . la situation des Arbitres Seniors qui souhaitent arbitrer le dimanche matin

Les groupes de travail ont été reconstitués à l'occasion de la réunion plénière de la C.D.A. du 12/2 et le retour de leurs conclusions est prévu lors de la prochaine réunion plénière de la C.D.A., le 8/4.

• Les Arbitres devenus non désignables

Lors de sa réunion du 22/1, le Comité avait pris acte du fait que 21 Arbitres étaient, en application du Règlement Intérieur de la C.D.A., devenus réglementairement « non désignables » depuis le 15/12/2019.

Il s'avère toutefois que, dès lors que seulement 2 sessions au lieu des 3 sessions réglementaires ont été organisées pour les Jeunes

Arbitres, il apparaît nécessaire que soit organisée, à leur intention, une 3^{ème} et dernière session de contrôle des connaissances et de tests physiques.

Le Comité donne son accord.

• La mise en place d'un Label Arbitrage

Est à nouveau évoqué le projet de création d'un Label Arbitrage du District.

Une proposition concrète est faite à ce sujet et fera l'objet d'un examen, d'abord par le Bureau, puis par le Comité de Direction.

• Proposition de changement de la réglementation en compétitions U 14 (instauration d'une pause coaching)

A la suite de la réunion qui s'est tenue avec Franck BARDET (C.T.D. D.A.P) et Jean-Denis POITOU, Président de la Commission du Football en milieu scolaire, la Commission propose de faire évoluer les règlements des Championnats U 14, afin d'y introduire une pause coaching, comme dans le Football d'Animation.

Cette éventualité a été débattue le 12/2, lors de la réunion plénière de la C.D.A et a reçu un accueil positif de la part des Présidents de club qui y avaient été invités.

• Stage Inter-Ligues de la Direction Technique de l'Arbitrage

M. Brice PARINET informe le Comité de la sélection de MM. BONNOT Timothé, BOUKSARA Marouane et HENRY Gabriel au **stage Inter-Ligues organisé par la Direction Technique de l'Arbitrage**, les 27 et 29/3.

Il rappelle que la participation à ce stage est une étape incontournable en vue de pouvoir être présenté à la Fédération.

• Les clubs en infraction au regard du Statut de l'Arbitrage

Le Comité prend acte de ce que 18 clubs yvelinois ont été déclarés, à la date du 31/1/2020, en infraction au regard de leurs obligations en matière de Statut de l'Arbitrage.

8 / NOMINATIONS D'ARBITRES

M. Brice PARINET, Président de la C.D.A., indique que les résultats sont les suivants à l'issue de la 3^{ème} et dernière session de formation des Arbitres, qui s'est déroulée les 18, 19 et 25/1/2020 :

19 candidats initialement, mais 4 ne se sont pas présentés, 14 ont été reçus à l'examen théorique.

Sur la proposition de la C.D.A., le Comité procède à la nomination, sous réserve de leur réussite à l'examen pratique, des candidats Arbitres suivants, admis à l'issue de la 3^{ème} session de formation

initiale des Arbitres de Football à 1 :

Redwane BAIROUQ	O.F.C. LES MUREAUX
Yassine BENSABER	U.S. LE PECQ
Nizar CHAFOUK	U.S. LE PECQ
Anaïs CLAMEN	U.S.A. FEUCHEROLLES
Marina DE ALMEIDA	C.S. CELLOIS
Malick DIABY	U.S. LE PECQ
Yassine EL JEDDAOUI	S.F.C. BAILLY NOISY
Sebastian ESCUDERO LOPEZ	U.S. CARRIERES-SUR-SEINE
Ameur GUESSOUS	F.C. VERSAILLES 78
Ghouthi HABRI	A.L.J. LIMAY
Kevin MARIE DIT RONDEMARRE	A.S. VILLIERS LE MAHIEU
Tristan TECHER	U.S. LE PECQ
Svetlana TOMAZIC	U.S.A. FEUCHEROLLES
Zakaria ZBEIR	A.L.J. LIMAY

Les examens pratiques de ces candidats sont presque terminés.

Enfin, il est indiqué qu'une **remise des écussons des Arbitres** issus des 2 dernières sessions de formation est programmée le mercredi 1^{er}/4, au siège du District.

9 / LA DECISION DE LA COMMISSION REGIONALE D'APPEL DES 27/11 ET 4/12/2019

Le Comité revient sur la décision prise les 27/11 et 4/12/2019 par la Commission Régionale d'Appel de la Ligue.

Il est rappelé qu'un joueur non licencié avait participé, avec l'équipe Senior 2 de son club, à une rencontre du Championnat des Yvelines, **sous une fausse identité** et que le club adverse s'en était aperçu et avait saisi le District.

La Commission de Discipline du District a alors joué son rôle et du fait de la **fraude sur identité avérée**, a prononcé les sanctions suivantes :

- . **suspension de 10 mois du responsable de l'équipe,**
- . **suspension de 6 mois du capitaine**, signataire de la feuille de match, pour complicité de fraude sur identité,
- . du fait de l'impossibilité de suspendre une personne non licenciée, **interdiction de délivrance de licence pour 5 mois au joueur ayant évolué sous une fausse identité,**
- . **match perdu par pénalité** pour l'équipe concernée,
- . **déclassement de cette équipe** et donc rétrogradation en fin de saison.

Sur appel du club sanctionné, qui était absent en 1^{ère} instance malgré deux convocations successives, la Commission Régionale d'Appel a souligné que :

- *les faits de fraude, qui sont d'une extrême gravité, sont en totale contradiction avec les exigences de probité et d'honneur inhérentes aux activités physiques et sportives, et ont pour conséquences de rompre la régularité de la compétition et l'équité d'un Championnat,*
- *les instances fédérales doivent, à tout niveau et à tout instant, avec fermeté et sans compromis, défendre les valeurs de respect que*

tente de véhiculer le Football, valeurs qui sont mises à mal par ces faits de fraude totalement inadmissibles.

On ne peut que partager totalement cette analyse.

Mais **contre toute** attente, la Commission Régionale d'Appel :

- a affirmé que « le déclassement ne figure pas parmi les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un club » alors même que l'article 40.5 du Règlement Sportif prévoit expressément que « tout club fraudant sur l'identité d'un joueur se voit infliger une amende et l'équipe fautive peut être déclassée »,

- a estimé, au regard « des conséquences sur l'équipe première du club, que la mise hors compétition de l'équipe 2 Seniors (du club) telle qu'envisagée par la Commission de 1^{ère} instance serait manifestement disproportionnée ».

Autrement formulé, avant de sanctionner un club coupable de fraude sur identité, il faut s'assurer que la sanction ne lui sera pas trop préjudiciable ...

La Commission Régionale d'Appel a ainsi réduit les sanctions comme suit :

- **annulation de la suspension** du responsable de l'équipe,
- réduction de la suspension du capitaine, de 6 mois à 3 mois,
- suspension de 5 mois du joueur ayant évolué sous fausse identité,

mais surtout :

- **annulation du déclassement de l'équipe concernée, qui perd le match et se voit infliger un retrait de 12 points au classement.**

Cette décision n'est donc pas du tout en cohérence avec les principes affirmés par la Commission dans sa motivation et constitue un **très mauvais signal envoyé vers les clubs** car **elle banalise la fraude sur identité.**

Le Comité de Direction réaffirme que le District ne peut se reconnaître dans cette décision, qui ne se fonde pas sur les valeurs que les instances du Football ont le devoir de défendre.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON est intervenu à ce sujet lors du Comité de Direction de la Ligue du 27/1/2020 pour exprimer **son désaccord sur cette décision**, qui ne peut malheureusement plus être remise en cause puisqu'une demande en révision auprès de la F.F.F. n'est pas possible en matière disciplinaire.

Un communiqué, intitulé « **Incompréhensible et dangereux !** », a ensuite été publié, le 4/2/2020, dans le N° 1641 du journal numérique « Yvelines Football », pour que les clubs yvelinois soient **informés de la position du District** à ce sujet.

10 / L'ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGGRAVATION DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

Lors de la réunion du Comité de Direction du 16/10/2020, le Président Jean-Pierre MEURILLON avait rappelé que **le Statut Fédéral de l'Arbitrage**, qui fixe le nombre d'Arbitres que les clubs ont l'obligation de mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue, en fonction du niveau auquel évolue leur équipe première **est aggravé pour les clubs de la Ligue de Paris-Ile de France et de ses Districts.**

Lorsque l'équipe du club qui détermine ses obligations accède en Division supérieure, le club doit, **dès la saison suivante**, satisfaire, sous peine de sanctions sportives et financières, aux obligations nouvelles correspondant à la Division à laquelle il accède.

Dès lors que les obligations des clubs Franciliens sont plus contraignantes que celles fixées par le Statut Fédéral de l'Arbitrage, il estimait qu'il pouvait peut-être être envisagé que l'obligation supplémentaire par rapport au Statut Fédéral soit applicable aux clubs accédants, **non pas la saison d'accession mais la saison suivante.**

L'aggravation du Statut Fédéral étant de la compétence de l'Assemblée Générale de la Ligue, les conditions de mise en œuvre de cette aggravation relèvent également de sa compétence et rien ne l'empêche d'instaurer un système permettant de passer, de façon progressive, d'un niveau d'obligations à un autre.

Il est rappelé que pour les clubs dont une équipe accède en Division supérieure avec comme conséquence des obligations accrues, un système adapté existe en matière d'encadrement technique de l'équipe accédante et, d'une autre manière, en matière de niveau de classement des terrains.

Il avait donc été suggéré que la Ligue puisse, en concertation avec ses Districts, engager une réflexion sur cette question et le Président Jean-Pierre MEURILLON avait présenté succinctement le principe de ce projet lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 7/10.

Il en a à nouveau parlé lors du Comité de Direction de la Ligue du 27.01.2020 mais il a obtenu une réponse négative, la Ligue estimant que le Statut Fédéral de l'Arbitrage ne permettait pas de recourir à une telle mesure.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON ne partage pas cet avis, mais ne peut malheureusement que prendre acte de la position de la Ligue, prise de façon unilatérale et qui n'est pas celle qui serait favorable aux clubs.

C'est, selon lui, **une occasion manquée de faciliter la tâche des clubs** ...

11 / LA PARTICIPATION, EN COMPETITIONS LIBRES, D'EQUIPES DE CLUBS DE FOOTBALL D'ENTREPRISE

Il résulte du Statut du Football Diversifié :

- de l'article 5.5, que :

- . les clubs de Futsal, de Football Loisir ou d'Entreprise ne peuvent évoluer dans les compétitions dites Libres,
- . toutefois, les clubs de Football d'Entreprise peuvent, sur décision du Comité de Direction de la Ligue concernée, opérer dans **toutes ou certaines compétitions de District** réservées aux clubs Libres,
- de l'article 6.4, que les joueurs titulaires d'une licence Futsal, de Football Loisir ou d'Entreprise ne peuvent participer à des compétitions Libres avec cette licence, sauf cas particuliers des licenciés d'un club de Football d'Entreprise autorisé à évoluer dans une compétition Libre dans les conditions de l'article 5.5 dudit Statut.

En conséquence :

- un club de Football d'Entreprise peut, sur décision du Comité de Direction de la Ligue, évoluer dans une ou certaines compétitions Libres **de son District.**
- dans ce cas, les joueurs titulaires d'une licence de Football d'Entreprise peuvent participer à ces compétitions Libres avec leur licence de Football d'Entreprise.

L'article 1^{er} du Règlement du Championnat de Paris-Ile de France des Anciens prévoit que l'épreuve est réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d'une licence Libre Vétérain ou Football d'Entreprise Vétérain et appartiennent à des clubs Libres ou de Football d'Entreprise.

De son côté, l'article 1^{er} du Règlement du Championnat de Paris-Ile de France Seniors du Dimanche Matin prévoit que l'épreuve est réservée aux clubs Libres et de Football d'Entreprise.

On peut donc légitimement supposer que le Comité de Direction de la Ligue a décidé d'autoriser les clubs de Football d'Entreprise à opérer en compétitions Libres, ce qui n'est toutefois possible que dans **toutes ou certaines compétitions de District** », mais pas aux compétitions de Ligue.

Or, des clubs de Football d'Entreprise évoluent actuellement dans des compétitions Régionales Libres (anciens ou C.D.M.), ce qui est contraire à la réglementation fédérale.

Interrogée par AUBERGENVILLE F.C., qui évolue dans le Championnat de D 1 des Anciens où joue également un club de Football d'Entreprise, la Ligue a fait, le 14/1/2020, une réponse dont il résulte que le Règlement du Championnat de Ligue des Anciens prévoyant que l'épreuve est réservée à des équipes dont les joueurs sont titulaires d'une licence Vétérain Libre ou Football d'Entreprise et appartiennent à des clubs Libres ou de Football d'Entreprise, ledit Championnat « **n'est pas une compétition dite Libre** ».

La Ligue estime en conséquence qu'une équipe d'un club de Football d'Entreprise peut accéder, du Championnat de D 1 des Anciens du District au Championnat des Anciens de Régional 3.

L'A.O. BUC FOOTBALL, actuellement classée 2^{ème} du Championnat des Anciens de D 1 derrière le club de Football d'Entreprise, a saisi la F.F.F. pour savoir si une équipe d'un club de Football d'Entreprise peut ou non accéder d'un Championnat de District en Championnat Libre Régional 3.

La réponse est attendue.

A noter que dès le 25/10/2019, le Président Jean-Pierre MEURILLON avait transmis à la Ligue un document relatif à la participation de clubs de Football d'Entreprise à des compétitions Libres, au regard des dispositions du Statut du Football Diversifié, et suggérant d'anticiper pour que la question soit examinée et traitée sans attendre la fin de la saison.

Faute de réponse, il a abordé la question lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 27/1/2020, où il a appris la teneur de la réponse qui avait été faite à l'AUBERGENVILLE F.C. et dont il ne lui avait même pas été transmis la copie.

A noter enfin qu'un joueur licencié dans un club Libre qui rejoint un club de Football d'Entreprise est censé changer de pratique, ce qui lui permet d'obtenir une **licence dispensée du cachet Mutation**.

La participation d'un club de Football d'Entreprise à une compétition Libre est susceptible de créer une **rupture manifeste d'équité sportive** car les joueurs Libres recrutés par un club de Football d'Entreprise obtiennent une licence de Football d'Entreprise qui est, sans aucune limitation, dispensée du cachet Mutation, alors que ces mêmes joueurs obtiennent une licence Mutation s'ils rejoignent un club Libre.

Cela pose clairement la question de la limitation qu'il faudrait sans doute apporter à l'autorisation donnée par la Ligue à la participation des clubs de Football d'Entreprise à des compétitions Libres, en la restreignant aux plus basses divisions de District.

La réglementation n'a-t-elle pas pour vocation de garantir l'équité sportive entre les équipes qui participent à une même compétition ?

12 / LES FINANCES

Le Comité a fait le point sur les relevés clubs.

6 clubs étaient encore débiteurs avant la date limite de paiement précédant la mise en œuvre de la sanction de retrait de points, mais 2 ont réglé les sommes dues au District.

1 club n'évoluant qu'en compétitions de District reste débiteur.

S'agissant des 3 clubs **qui n'évoluent qu'en compétitions régionales et du club qui évolue, d'une part en compétitions de Ligue et d'autre part, en compétitions de District**, le Comité de Direction de la Ligue a été saisi, lors de sa réunion du 27/1/2020, afin qu'il décide de leur appliquer la sanction sportive de retrait de points telle qu'elle est prévue par l'article 3.8.1 de son Règlement Sportif Général.

13 / LE FOOTBALL D'ANIMATION

Le Comité fait tout d'abord le point sur la pratique du Football d'Animation :

✓ **Catégorie U 7 - Foot à 4 :**

Etat des effectifs et du nombre d'équipes inscrites par les clubs :

Nombre de licenciés : U 6 : 1 005 G + 41 F / U 7 : 1 793 G + 78 F = 2 917

Plateaux U 7 classiques :

État de la participation des clubs par date de plateau :

18/1 : 25 plateaux (2 annulations) - 85 clubs - 251 équipes - 1 233 participants

1^{er} /2 : 18 plateaux (2 annulations) - 54 clubs - 177 équipes - 793 participants

✓ **Catégorie U 9 - Foot à 5 :**

Etat des effectifs et du nombre d'équipes inscrites par les clubs :

Nombre de licenciés : U 8 : 2 189 G + 105 F / U 9 : 2 292 G + 127 F = 4 711

Plateaux U 8 - U 9 Espoirs (nouvelle appellation en substitution d'Espérance) :

État de la participation des clubs par date de plateau :

2^{ème} phase :

25/1 : 6 plateaux - 18 clubs - 72 équipes

Plateaux U 9 classiques :

État de la participation des clubs par date de plateau :

25/1 : 23 plateaux (3 annulations) - 76 clubs - 251 équipes - 1 464 participants

✓ **Catégorie U 11 - Foot à 8 :**

Etat des effectifs et du nombre d'équipes inscrites par les clubs :

Nombre de licenciés : U 10 : 2 525 G + 213 F / U 11 : 2 533 G + 234 F = 5 505

Nombre de clubs engagés : 101

Critérium Espoirs U 10 / U 11 Interdistricts :

16 clubs engagés dans ce dispositif, pour 32 équipes (16 équipes U 10 et 16 équipes U 11)

La 2^{ème} phase de niveau a débuté le 11/1.

La 3^{ème} journée Interdistricts U 11 a eu lieu le 8/2, en partenariat avec le District 91. Prochaine journée le 4/4, avec le District 92.

Challenge Régional « Jour de Coupe » U 11 :

Nombre de clubs et d'équipes engagées par dispositif :

Challenge Régional U11 (1 équipe/club) : 60 clubs - 60 équipes

Le prochain tour est programmé le 28/3, avec 16 équipes encore qualifiées, en vue de la Finale départementale programmée le 9/5.

Point sur les F.M.I. en Critérium départementaux U 11 :

- le 18/1 : 6 clubs en infraction pour 9 équipes concernées et 10 clubs, avec 15 équipes amendées pour non-production de rapport.

- le 25/1 : 8 clubs en infraction pour 12 équipes concernées et 5 clubs, avec 8 équipes amendées pour non-production de rapport.

✓ **Catégorie U 13 - Foot à 8 :**

Etat des Effectifs et du nombre d'équipes inscrites par les clubs :

Nombre de licenciés : U 12 : 2 176 G + 240 F / U 13 : 1 796 G + 225 F = 4 541

Nombre de clubs engagés : 98

Critérium U 12 – U 13 Espoirs :

Nouveau forfait général d'une des équipes engagées en U 13.

34 clubs restent encore engagés dans ce dispositif sur les 35 engagés au départ. 1 club et 2 équipes ont été déclarés forfait général : 1 club en 1^{ère} phase et 2 équipes de clubs différents en 2^{ème} phase, 1 en U 12 et 1 en U 13.

En effet, à l'issue de la 6^{ème} journée de la 2^{ème} phase de niveau, l'équipe U 13 de l'U.S. CARRIERES-GRESILLONS a été déclarée forfait pour la 3^{ème} fois et se retrouve donc forfait général dans la poule Promotion U 13.

Festival Foot U 13 Pitch :

Nombre de clubs et d'équipes engagées : 76 clubs - 184 équipes

Prochain tour le 7/3 : 1 / 2 Finales avec 16 plateaux à 4 équipes pour qualifier le 1^{er} de chaque plateau en vue de la Finale Départementale programmée à MAUREPAS le 4/4, avec les 16 équipes restant qualifiées.

La présentation de l'organisation des épreuves et le tirage au sort des 1^{ères} rencontres sont programmés le jeudi 19/3, à 19 H, au siège du District.

Point sur les F.M.I. en Critériums :

. en Critérium U 12 / U 13 Espoirs :

- le 25/01/2020 : 3 clubs en infraction pour 4 équipes concernées et 4 clubs, avec 4 équipes amendées pour non-production de rapport.

. en Critérium départementaux U 13 :

- le 18/1 : 4 clubs en infraction pour 7 équipes concernées et 1 club, avec 2 équipes amendées pour non-production de rapport.

- le 25/1 : 2 clubs en infraction pour 2 équipes concernées et 1 club, avec 1 équipe amendée pour non-production de rapport.

- le 1^{er}/2 : 2 clubs en infraction pour 4 équipes concernées et 4 clubs, avec 7 équipes amendées pour non-production de rapport.

Par ailleurs, M. Jean-Luc BOIVIN rappelle que la Commission de Développement Informatique du District, en lien avec la Commission du Football d'Animation, a mis en place une **nouvelle plateforme** pour les plateaux U 6 à U 9 qui est d'ores et déjà effective, le but étant de faciliter la réalisation de ces plateaux.

Il expose les conditions de mise en œuvre de cette plateforme.

1^{ère} étape

Fin décembre : ouverture de la plateforme pour que les responsables de catégories puissent créer leur compte, que les clubs les valident et qu'ensuite, les responsables puissent inscrire leurs équipes sur les plateaux de février et mars.

Mi-Janvier : clôture des inscriptions, avec 85 à 90 % de clubs ayant au moins un compte validé et le même nombre de clubs inscrits sur les plateaux U 7 & U 9.

Fin janvier et début février à mi-février : publication des premiers plateaux par la Commission du Football d'Animation, selon l'ancien logiciel : Constatation de quelques erreurs sur la nouvelle plateforme.

2^{ème} étape

Mi-février : réouverture des accès uniquement pour créer et valider des comptes. On est maintenant tout proche des 100 %.

Début mars : ouverture des inscriptions aux plateaux de la fin de la saison, avec des ajustements dans la façon d'inscrire, pour plus de lisibilité pour les clubs et pour le District. Tests en cours
Le lundi 9/3 : ouverture des inscriptions pour les plateaux jusqu'au 20/3.

3^{ème} étape

Sous réserve de la mise en place effective de la plateforme : premiers tests de conception de plateaux directement sur la plateforme, avec les informations sur les kilométrages entre clubs, les sites d'accueil et les redondances d'adversaires.

Création des récapitulatifs de plateaux + feuilles de plateaux.

Il est également envisagé d'intégrer le suivi des plateaux pour sortir des statistiques directement.

Enfin, M. Jean-Luc BOIVIN évoque la formation qui a été organisée le 8/2, au siège du District dans le cadre du **Parcours Fédéral de Formation des Dirigeant(e)s**.

Il s'agissait du module « **Accompagner une équipe U 6 à U 13** » le matin, suivi d'un module facultatif au choix, l'après-midi (**U 6 / U 9 : cas pratique d'organisation d'un plateau ou U 10 / U 13 : cas pratique d'organisation d'une rencontre**) (feuille de match papier ou F.M.I. organisation d'un Festifoot).

Cette formation a réuni 29 personnes le matin, réparties dans 2 groupes.

14 / LA JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS

Il est rappelé que le Comité de Direction avait été informé, lors de sa réunion du 22/1/2020, de ce que la Journée Nationale des Débutants aurait lieu les samedi 20 et dimanche 21 juin, à CLAIREFONTAINE,

sous réserve toutefois de l'accord qui était alors attendu du Centre National du Football, en fonction du programme de l'Equipe de France dans le cadre de l'Euro 2020, qui était en cours de mise au point.

Un accord a été obtenu du Centre National du Football, le 3/2/2020, pour les 20 et 21/6, mais il a alors été indiqué au District que les travaux au C.C.A.S., où est organisé le stationnement, auraient débuté à cette période et qu'il faudrait donc **envisager une autre solution pour le parking**, par exemple au Domaine de la Voisine, en prévoyant de la sécurité nécessaire.

Il s'avère toutefois qu'une telle organisation, déjà étudiée la saison dernière, n'est en réalité **pas envisageable dans des conditions de sécurité satisfaisantes**.

La Journée Nationale des Débutants aura lieu au stade du Bout des Clos, à MAUREPAS, en fonction du nombre de participants :

. soit le dimanche 21 /6,

. soit le samedi 20/6 et le dimanche 21/6.

15 / LE FOOTBALL FEMININ

Le Comité fait le point de la pratique féminine des jeunes à effectif réduit :

✓ **Plateaux « Fillofoot » U 6 F à U 9 F - Foot à 4 :**

Etat des effectifs et nombre d'équipes inscrites par les clubs :

Nombre de licenciées : U 6 F : 41 / U 7 F : 78 / U 8 F : 104 / U 9 F : 127 = 350

Etat de la participation des clubs, par date de plateau :

1^{er}/2 : 2 plateaux - 9 clubs - 10 équipes - 50 licenciées

29/2 : 2 plateaux - 7 clubs - 8 équipes - 43 licenciées

✓ **Plateaux U 11 F à 5 :**

Etat des effectifs et nombre d'équipes inscrites par les clubs :

Nombre de licenciées : U 10 F : 212 / U 11 F : 233 = 445

Etat de la participation des clubs, par date de plateau :

25/1 : 2 plateaux - 6 clubs - 7 équipes - 37 licenciées

✓ **Etat des lieux de la pratique à 5 :**

U 13 F à 5 :

Etat de la participation des clubs, par date de plateau :

1^{er}/2 : 2 plateaux - 5 clubs - 5 équipes - 27 licenciées

29/2 : 1 plateau - 4 clubs - 4 équipes - 28 licenciées

U 15 F à 5 :

Etat de la participation des clubs, par date de plateau :

25/1 : 1 plateau - 4 clubs - 4 équipes - 28 licenciées

Pas d'équipes engagées en U 18 F à 5 & Seniors F à 5 à ce jour

✓ **Phase qualificative du Festival Foot U 13 F :**

19 clubs inscrits, 1 équipe par club

Tour de cadrage le 8/2 : 1 plateau à 4 équipes - 1 équipe qualifiée pour la 1/2 Finale : F.C. MANTOIS 78

1/2 Finale le 29/2 : 16 équipes participantes : 4 plateaux à 4 équipes avec 2 équipes qualifiées par plateau

3 plateaux joués et 1 plateau arrêté et reporté du fait des conditions météorologiques

Les 6 clubs suivants sont qualifiés à ce jour pour les Finales départementales à MAUREPAS :

F.C. VERSAILLES 78, C.S. ACHERES, PARIS SAINT-GERMAIN, A.S. POISSY, RAMBOUILLET 78 et VILLEPREUX F.C.

16 / LE FOOTBALL DIVERSIFIE

M. Jean VESQUES indique avoir appelé l'attention du Président de la Commission de District de l'Arbitrage sur **les difficultés qui ont résulté, le 22/2, de la modification des conditions de désignation des Arbitres** devant officier lors des plateaux de la Coupe des Yvelines U 12 Futsal, à BOIS D'ARCY.

Il est acté que les conditions de désignation des **Arbitres n'auraient pas dû être modifiées sans qu'une décision soit prise à ce sujet**.

Une telle erreur ne se reproduira pas.

M. Jean VESQUES indique par ailleurs qu'il apparaît souhaitable que des dispositions soient prises afin de **sanctionner plus sévèrement les forfaits très tardifs** que s'autorisent certains clubs sur les plateaux Futsal et qui en perturbent gravement l'organisation.

Il est convenu qu'une réflexion sera menée à ce sujet, pour que les mesures nécessaires puissent être prises pour la saison 2020 / 2021.

17 / LE « LABEL JEUNES » ET LA LABELLISATION DES ECOLES FEMININES DE FOOTBALL

M. Ali SAHALI fait le point quant au « Label Jeunes » et au Label des Ecoles Féminines de Football :

➤ **Le point sur la campagne 2019 / 2020**

Le **nouveau logiciel d'autodiagnostic et de candidature**, utilisable uniquement via Footclubs, n'a **plus été accessible à partir du 13/12/2019**.

Pour le Label Jeunes **Crédit Agricole** uniquement, sa réouverture a été effective le 4/2/2020 pour une date limite de clôture des candidatures fixée nationalement le **20/2/2020** à minuit **au lieu du 31/1/2020**, date initialement prévue.

A cette date du 20/2/2020, 11 dossiers de candidature ont été déposés par les clubs.

Tous les clubs candidats ne sont **toutefois pas éligibles à la Labellisation** et les dossiers de candidatures **déposés sont en cours d'examen**.

Les visites d'accompagnement et de validation des critères vont être programmées afin d'évaluer la candidature de chacun des clubs, qui vont être contactés prochainement afin de fixer **les dates de visites**.

Il est souhaitable **que tous les clubs candidats préparent déjà les supports à fournir** (précisés sur l'outil Footclubs) lors des visites pour justifier notamment des actions effectuées ou à venir d'ici la fin de la saison dans les 4 domaines spécifiques au Label.

Pour **les Labels des Ecole Féminines** de Football et Futsal, le nouveau logiciel d'autodiagnostic et de candidature n'étant toujours pas utilisable via Footclubs, les supports d'autodiagnostic et de candidature ont donc **été transmis par email le 5/2/2020**, en version « Excel et Pdf » **uniquement** aux clubs concernés.

La date limite des retours par email des dossiers de candidatures est fixée au 15/3/2020 à minuit.

Pour rappel, ces dispositifs n'ont pas pour unique objectif de formuler une candidature aux différents Labels, mais également de permettre à tous les clubs d'effectuer l'autodiagnostic (l'audit) de leur association, afin d'évaluer leur niveau de structuration et d'enclencher, s'ils en font la demande, une **visite de conseil d'aide à l'optimisation de leur structure**.

A ce jour, 9 clubs ont effectué cette démarche.

Les clubs, qui le souhaitent uniquement, peuvent candidater chaque saison afin de tenter d'obtenir une Labellisation ou d'augmenter leur niveau de Labellisation.

➤ **La remise des Labels de la saison 2018 / 2019 :**

Les clubs lauréats du Label Jeunes Crédit Agricole de la saison écoulée ont été contactés par email afin d'organiser les remises officielles au sein des clubs afin de valoriser l'attribution du Label.

La date limite est fixée au 25/4/2020.

La 1^{ère} remise officielle des **Labels Jeunes Crédit Agricole et des Ecoles Féminines de Football** se déroulera au **F.C. VERSAILLES 78**, le samedi 7/3/2020, au stade de Porchefontaine.

La totalité des dotations de la F.F.F. attribuées aux clubs lauréats n'ayant, à ce jour, toujours pas été livrée au District, le reste de la dotation en équipements sera transmis dès réception aux clubs concernés si celle-ci a lieu postérieurement à la remise.

Les clubs lauréats du **Label des Ecoles Féminines de Football** de la saison écoulée ont également été contactés par email afin d'organiser, d'ici la fin de cette saison, s'ils le souhaitent, une remise officielle au sein du club.

En effet, la dotation de la F.F.F. ayant déjà été remise le 13/10/2019 à Morfondé, le District propose de **mettre en lumière le travail de structuration** accompli par les clubs en y associant l'ensemble de leurs adhérents et en présence des partenaires institutionnels et privés.

Des remises du Label des Ecoles Féminines de Football sont d'ores et déjà programmées :

. le samedi 14/3, au **VOISINS F.C.** (niveau Argent), à l'occasion de l'action « Mesdames, Franchissez la Barrière »,

. le samedi 25/4, à l'**A.S. POISSY (niveau Or)**.

18 / LES EFFECTIFS DES LICENCIES

➤ Le District comptait, au 1^{er}/3/2020, **39 891 licencié(e)s**, soit 1 171 de moins qu'au 1^{er}/3/2019 (41 062).

La baisse globale atteint donc **2,85 %**.

On notera que toutes les catégories du Football Libre masculin sont **en baisse**, à l'exception des U 18, des U 16, des U 14 et des U 12.

La baisse reste particulièrement importante pour les catégories U 20 (- 119 licenciés, soit - 23,99 %) et U 19 (- 255 licenciés, soit - 41,46 %).

Le **Football Féminin** est en très forte augmentation (+ 20,05 %) puisqu'on constate, au 1^{er}/3/2020, 2 575 licenciées, contre 2 145 au 1^{er}/3/2019 et 2 181 à la fin de la saison 2018 / 2019.

Pour le **Football d'Animation**, l'évolution globale est de - 604 licencié(e)s, soit - **3,33 %**.

On notera toutefois que la baisse est de 886 licences pour les joueurs (- 5,16 %) alors que la hausse est de 282 licences pour les joueuses (+ 28,72 %).

Le nombre des « **encadrants** » est en légère hausse (+ 2,47 %) au 1^{er}/3/2020 (4 524 contre 4 415 au 1^{er}/3/2019) dont + 2,07 % pour les Dirigeant(e)s et + 4,58 % pour les Educateurs Fédéraux, les animateurs Fédéraux et les Entraîneurs.

On notera qu'au 1^{er}/3/2020, le District **comptait 96,01 % du nombre total de ses licencié(e)s de la saison précédente**.

Au 1^{er}/3/2019, ce pourcentage atteignait 103,12 %.

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2018 / 2019, **41 545 licencié(e)s**,
 - à la fin de la saison 2017 / 2018, **39 818 licencié(e)s**,
 - à la fin de la saison 2016 / 2017, **39 734 licencié(e)s**.
- La Ligue, de son côté, comptait au 27/1/2020 **265 039 licencié(e)s**, soit 7 405 licencié(e)s de moins que la saison dernière à la même date (272 444 licencié(e)s).

La baisse globale est, à cette date, de **2,72 %**.

Rappelons qu'elle comptait :

à la fin de la saison 2018 / 2019, **280 422 licencié(e)s**,

à la fin de la saison 2017 / 2018, **267 958 licencié(e)s**,

à la fin de la saison 2016 / 2017, **268 211 licencié(e)s**.

19 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité les rendez-vous des prochaines semaines :

✓ le samedi 7/3, à TRIEL SUR SEINE : **Assemblées Générales, Extraordinaire et Ordinaire, du Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S.78)**

✓ **Les Rendez-vous du C.R.I.B. (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles) et de Profession Sport et Vie Associative 78 :**

. le vendredi 6/3, à TRAPPES, sur le thème : « **Mieux communiquer entre acteurs associatifs** »

. le samedi 14/3, à TRAPPES, sur le thème « **Moi et les autres, / Moi et l'équipe : optimiser mon management, déléguer, contrôler, gestion des conflits, réunions** »

. le mardi 17/3, à CHANTELOUP-LES-VIGNES, sur le thème : « **Travailler son argumentaire - savoir convaincre son interlocuteur : subventionneurs, partenaires, adhérents, dirigeants, ...** »

. le mardi 17/3, à CHANTELOUP-LES-VIGNES, sur le thème : « **Tout ce que vous devez savoir sur le Règlement Général de la Protection des Données** »

- ✓ le mardi 10/3, au siège de la Ligue : **Réunion de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Education, avec les Présidents des Commissions Départementales Prévention, Médiation, Education**
- ✓ le samedi 14/3, au stade du Grand Pré à VOISINS-LE-BRETONNEUX : **Opération « Mesdames, Franchissez la Barrière »**
- ✓ le dimanche 15/3, au COSEC, à POISSY : Action « **Passons le CAP ! : Objectif : Découverte et initiation au sport handicap : tournoi de football adapté, grande marche solidaire aux côtés de l'association Pompier Raid Aventure, démonstrations et initiations au football fauteuil, sous le parrainage de Laurent FOURNIER, Clément CHANTÔME et Habib BEYE**
- ✓ le mardi 17/3 : **Réunion Président de Ligue / Présidents de District**
- ✓ le mercredi 18/3, à GARGENVILLE : **Rencontre avec l'équipe dirigeante du STADE GARGENVILLE**
- ✓ les jeudis 19 et 26/3, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Formation « Sport Santé » de niveau 1, à destination des Educateurs Sportifs du département des Yvelines**
- ✓ le lundi 23/3 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le vendredi 27/3, au siège de la F.F.F. : **13^{ème} édition de la réunion annuelle « Un District - Un Médecin, organisée par l'Association des Médecins Fédéraux Régionaux du Football (A.M.F.R.F.)**
- ✓ le vendredi 27/3 : **Invitation, par la F.F.F., du MAURECOURT F.C., club yvelinois qui a été tiré au sort dans le cadre de l'opération « Telethonfoot » à laquelle le club s'était inscrit au titre du tournoi qu'il a organisé le 7/12/2019, dans le cadre du Téléthon.**

Une délégation de 20 personnes du club sera ainsi reçue au siège de la F.F.F. et assistera, le soir, au Stade de France, au match amical FRANCE / UKRAINE.
- ✓ le samedi 4/4, au stade du Bout des Clos, à MAUREPAS : **Finales Départementales du Festival Foot U 13**
- ✓ le vendredi 24/4, à l'Hôtel de Ville de VERSAILLES : **15^{ème} édition de la « Soirée Olympique », organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78) avec remise, notamment, des « Éclats Olympiques », du trophée et des diplômes du « Fair-play » départemental, des « Palmes du Bénévolat », du « Challenge de la Commune et de l'Intercommunalité la plus sportive des Yvelines »**

- ✓ le samedi 25/4 : **Journée Nationale des Bénévoles et Finales de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole et de la Coupe de France**

- ✓ le lundi 27/4 : **Comité de Direction de la Ligue**

20 / QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Loup LEPLAT revient sur la **question des violences sexuelles dans le sport**, déjà évoquée en début de réunion.

Mme Roxana MARACINEANU, Ministre des sports, avait annoncé l'organisation, le vendredi 21/2, d'une Convention nationale sur la **prévention des violences sexuelles dans le sport**.

A l'issue de la réflexion qui a été menée à cette occasion, plusieurs mesures ont été annoncées dont, notamment, la **généralisation du contrôle de l'honorabilité de tous les encadrants bénévoles et l'équipe dirigeante des clubs**.

Souhaitons que cela puisse entrer en vigueur très rapidement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 05.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le mercredi 22 avril 2020, à 18 H 30

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.